

**Instructions de course
National Figaro Beneteau 3 en équipage
8 au 11 octobre 2026
Centre Nautique de Lorient
5B**

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux, et les règles RCFB3 V2.1 de la Classe Figaro Beneteau
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un.e.concurrent.e.ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par VHF sur le canal de course suivant IC 3.2.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est le **WhatsApp de la classe et affichés aux bureaux de la Classe Figaro Beneteau.**
https://chat.whatsapp.com/IecsUYpZuKQKd1bMeWLNlo?mode=gi_t
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrent.e.s par VHF dont le canal sera donné lors du Briefing.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

Les concurrent.e.s et les accompagnateurs.trices doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé **au port de la Base** sur la passerelle du ponton principal.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie "Signaux de course".

6. PROGRAMME

6.1 Jeudi 8 Octobre

Validation de la liste des équipages de 10h00 à 12h00

Au bureau de la Classe Figaro Beneteau – Maison des Skippers – N°1 Terre-Plein Papin La Base 56100 Lorient

Jauge et contrôles sécurité

Le tirage au sort des contrôles sécurité entre skippers sera effectué **à 12h00** et sera diffusé sur le WhatsApp officiel de la Course.

Les Contrôles de sécurité s'effectueront **de 14h00 à 15h30** et les fiches remises au Comité technique lors du Briefing skipper.

Les Déclarations de voiles et du respect de la monotypie, via le lien qui sera disponible dans le WhatsApp officiel de la Course, devront être renseignées **à 16h00 au plus tard**.

Briefing Skipper Jeudi 8 octobre à 16h00 au Bureau de la CFB. Obligatoire pour au moins un membre de l'équipage.

Vendredi 9 Octobre

11h00 : 1er signal d'avertissement

Samedi 10 Octobre

10h00 : 1er signal d'avertissement

Dimanche 11 Octobre

10h00 : 1er signal d'avertissement

15h00 : Proclamation des résultats et collation de retour de mer **Chez ONE SAILS Lorient** :
31 Rue Ingénieur Henry Verrière, 56100 Lorient

- 6.2 Pour les dernières régates du vendredi et du samedi, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h00 et 12h00 pour dimanche.
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe est :



8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course ainsi que des zones de départ est défini en **annexe " Zone de course"**.

L'envoi du pavillon « Lima »  sur la bateau comité signifie : « suivez-moi vers une nouvelle zone de course ».

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont les suivants :

PARCOURS	IDENTIFIANT
CONSTRUITS	PAVILLON G  (jaune et bleu)
CÔTIERS	N° DE PARCOURS SUR TABLEAU

- 9.3 Parcours Côtiers :
Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon « D »,  si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 Parcours construits :
Les parcours pourront être réduits sur des portes ou des marques à contourner.

10. MARQUES

Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont précisées en annexe **PARCOURS**.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles : voir cartes marines SHOM des zones de parcours : 7031 ; 7032 ; 7138 ; 7139 ; 7140.

12. LE DÉPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le **mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord**.
- 12.2 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF donné en IC 3.2. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).
- 12.3 [DP] [NP] Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS.
- 12.4 Procédure :

Signal	Pavillon et signal sonore	Minutes avant le départ	Pavillons
Avertissement	Pavillon de série Un signal sonore	5	↑ Pavillon de série
Préparatoire	Pavillons P, I, Z, U et Noir Une signal sonore	4	↑     
Une minute	Amené du pavillon P Un long signal sonore	1	↓     
Départ	Amené du pavillon de série Un signal sonore	0	↓ Pavillon de série

--	--	--	--

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
En cas de déplacement de la marque 1, la marque 2 (dog leg) ne sera pas repositionnée et ne sera plus marque de parcours.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVÉE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un **mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.**
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.
- 14.3 **Arrivée sous « O » :** (voir annexe "Parcours")
 Un bateau commissaire à proximité d'une marque arborant le pavillon « O » 
 (Modification des signaux de course) indique que la prochaine marque sera L. Banc des Truies (à laisser à tribord), puis A2 (à contourner et laisser à tribord), A4, A6 et A8 à laisser à tribord, arrivée. **L'arrivée est définie par un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la balise rouge de chenal Écrevisse à tribord.** Ceci modifie l'article 14.1 des présentes IC.
Le pavillon Oscar peut être utilisé dans le cas de parcours construits et côtiers.
- 14.4 **Départ avec pavillon « O »**
 Le pavillon « O », envoyé sur le bateau comité avant le départ d'une manche signifie : A la dernière marque à contourner du parcours côtier, les bateaux devront rejoindre L. Banc des Truies (à laisser à tribord), puis A2 (à contourner et laisser à tribord), A4, A6 et A8 à laisser à tribord, arrivée. **L'arrivée est définie par un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la balise rouge de chenal Écrevisse à tribord.** Ceci modifie l'article 14.1 des présentes IC.
- 14.5 **Arrivée sous « F »**
 Un bateau du comité de course à proximité d'une marque arborant le pavillon « F »  indique aux concurrent.e.s de se rendre directement à l'arrivée du parcours (modification des signaux de course).

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une **pénalité d'un tour.**
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 15.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Pas de temps cible.
- 16.2 Les bateaux ne finissant pas dans le délai donné ci-dessous et ayant effectué et fini le parcours sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2.

TYPE DE PARCOURS	TEMPS LIMITE POUR FINIR
Parcours construit	20 minutes après l'arrivée du 1er
Parcours côtiers et construits sous « O »	30 minutes après l'arrivée du 3ème

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **90 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé **à la classe Figaro Beneteau**.
- 17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située **à la classe Figaro Beneteau**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information. (voir Article 3.1 des IC).
- 17.4 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Évacuation des détritres
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Communication radio et téléphone
 - Équipement de plongée et housses sous-marine de protection
 - Port du gilet

18. CLASSEMENT

- 18.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Un coefficient de 1.5 sera appliqué pour les côtiers supérieurs à 15 miles (calcul théorique du parcours). Les parcours construits et /ou côtiers inférieur à 15 miles auront un coefficient 1.
- 18.3 Le classement se fera au cumul des points de toutes les courses. Aucune course ne sera retirée

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 19.1 [DP] [NP] Un élargement (sortie et retour) est mis en place selon les modalités suivantes : Les bateaux devront élarger chaque jour au départ de la première course du jour par VHF. Le pointage sur la ligne d'arrivée de la dernière course du jour fera office d'élargement retour.
- L'élargement départ sera ouvert 30 minutes avant le 1^{er} signal d'avertissement du jour et clos à l'envoi du pavillon Orange de la première course du jour.
- Le non-respect de l'élargement au départ entraînera sans instruction (modification RCV 63.2) **une pénalité de 10%** du nombre des inscrits sur la première course du jour courue et validée.
- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est précisé en IC 3.2.
- 19.4 **CIRCULATION DANS LES CHENAUX ET PASSAGE DE LA CITADELLE :**
Des contraintes existent pour la navigation à la passe de la citadelle et dans la rade de Lorient, ces contraintes sont précisées en **annexe "Informations diverses"**.
- 19.5 [DP] [NP] Le port du gilet de sauvetage est obligatoire dès que le bateau quitte le ponton jusqu'au retour au ponton.
Le non-respect du port du gilet entraînera sans instruction (modification RCV 63.2) **une pénalité de 10%** du nombre des inscrits sur la première course du jour courue et validée.
Le gilet peut être enlevé brièvement à l'intérieur du bateau (cabine).

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT [DP]

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.
- 20.3 La liste d'équipage précisant en particulier les jours d'embarquement de chaque équipier, devra avoir été déposée au Secrétariat de Course au plus tard deux heures avant le premier signal d'avertissement de la première course du jour.
Liste des équipages : Les skippers ont déclaré lors de l'inscription la composition des équipages prévus chaque journée. Cette feuille « liste d'équipage » doit être respectée.
- 20.4 La présence effective à bord des membres inscrits sur la liste d'équipage peut être contrôlée avant le signal d'avertissement ou après l'arrivée de chaque course.
- 20.5 Toutefois en cas de force majeure (maladie, accident, circonstances particulières...), le chef de bord pourra mentionner par écrit au plus tard au moment de la déclaration de départ, toute modification de l'équipage et présenter les licences fédérales des équipiers non prévus. L'organisateur pourra exiger un certificat médical en cas de maladie ou d'accident.
- 20.6 Tout bateau n'ayant pas satisfait aux IC 20 fera l'objet d'une réclamation de la part du Comité de Course et pourra, après instruction, recevoir une pénalité pour l'ensemble des courses de la journée et/ou son skipper être exclu de la compétition.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles **75 minutes** avant son signal d'avertissement.
- 21.4 Des contrôles de Jauge croisés **entre skippers se tiendront Jeudi 8 octobre de 14h00 à 15h30**
Le tirage au sort des numéros de bateaux se contrôlant mutuellement sera fait jeudi 8 octobre à la fin des inscriptions et les feuilles de contrôle rendu à l'AO au briefing concurrent.e.s de 16h00. Au moins une personne doit être présente à bord pour recevoir le concurrent du bateau désigné.
Le bateau titulaire du plus petit numéro de série sera contrôlé en premier.

22. BATEAUX OFFICIELS

Arborent le pavillon CNL.

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

25. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

26. EQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

26.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

Avenant à venir précisant les créneaux de plongées validés par l'AO en dehors desquels des sanctions seront appliquées.

27. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables qui sont autorisés pour alimenter la communication de l'épreuve. Merci de penser à transmettre vos Photos vidéo du bord à la Classe Figaro Beneteau. (Contact et Instructions au briefing skipper).

28. DÉCISION DE PARTICIPER

La décision d'un concurrent ou d'une concurrente de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le ou la concurrent.e décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du Comité de Course :

LONGUET Patrick

Comité Adjoint :

LONGUET Mireille

Président du Jury :

LOZACHMEUR François

Jurys :

BOURDONNAY Laurence

BRIAND Michel

Commissaire aux résultats :

JEGOU Aurore

**Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028**

Version of 15th of October 2024

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile.
<https://arbitrage.ffvoile.fr>

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris
– email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

NAVIGATION DANS LA RADE :

CIRCULATION DANS LES CHENAUX ET PASSAGE DE LA CITADELLE :

En entrant ou en sortant de la rade de Lorient, les concurrents doivent dans tous les cas céder la priorité aux navires à propulsion mécanique prioritaires (privilégiés selon RIPAM). Il est impératif pour les concurrents de passer sur l'arrière de ces navires.

En outre, au passage de la Citadelle, les concurrents doivent respecter les signaux lumineux.

CIRCULATION DANS LES CHENAUX

Elle doit se faire aussi près que possible de la limite extérieure droite du chenal (règle 9 : Règlement International pour prévenir les abordages en mer).

PRIORITÉ DANS LES CHENAUX

Les navires à la voile et les navires de moins de 20 m de longueur ne doivent pas gêner le passage des navires plus importants (règle 9 b).

VITESSE MAXIMUM

15 nœuds entre la tourelle des truies et celle de la jument

10 nœuds dans la rade à partir de la tourelle de la jument

SIGNAUX AU MAT DE LA CITADELLE DE PORT LOUIS

3 feux clignotants :

Rouge : trafic prioritaire en sens opposé (laisser le passage)

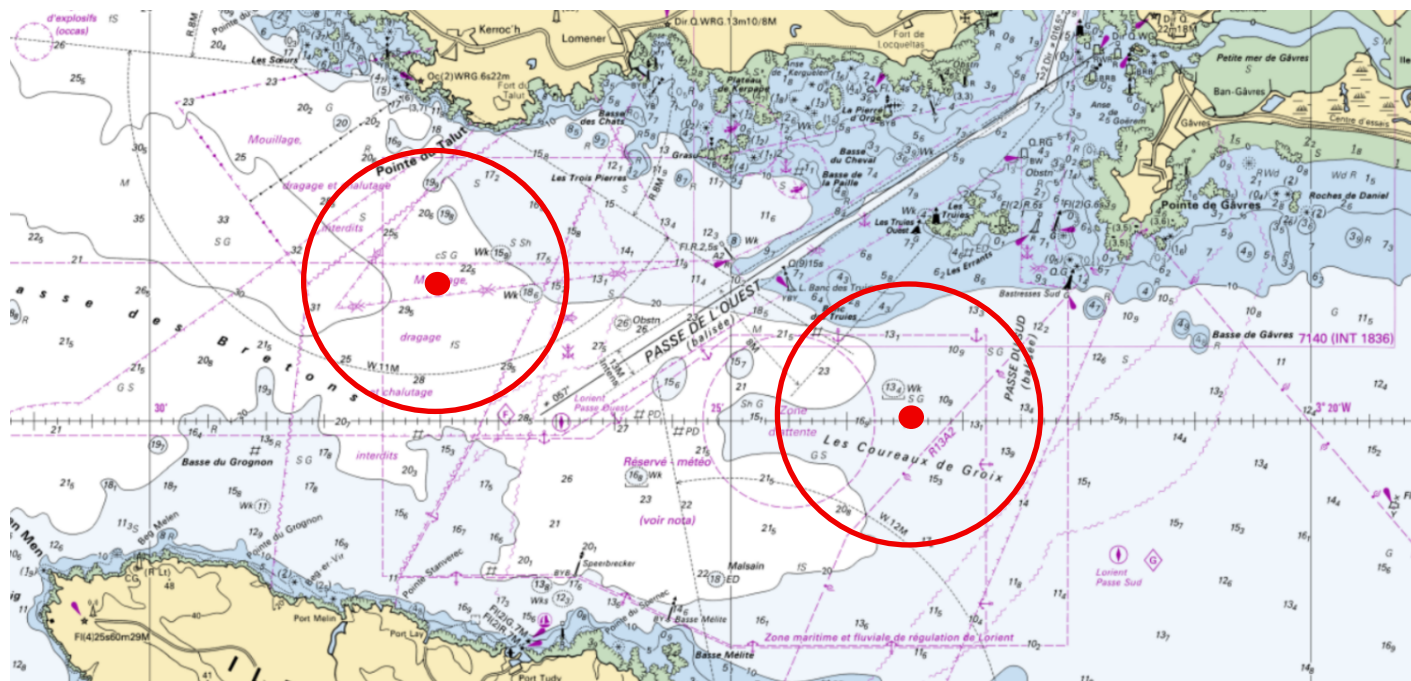
Vert : trafic prioritaire dans le même sens (veiller à ne pas gêner le navire)

RECOMMANDATIONS

L'utilisation du moteur est conseillée pour éviter de tirer des bords dans la partie la plus étroite des chenaux, si vous êtes hors régate.

Tout concurrent n'ayant pas respecté ces règles de priorité et ayant gêné un navire prioritaire (privilégiés selon RIPAM) pourra après réclamation du Comité de Course ou du Jury être disqualifié pour l'ensemble des courues.

ANNEXE ZONE DE COURSE



La position « Ouest » ne sera utilisée que le Vendredi en cas de tirs sur la Zone « Est »

Position approximative du centre du rond Samedi et Dimanche:

47° 40' 25.19" N,

3° 23' 17.91" W

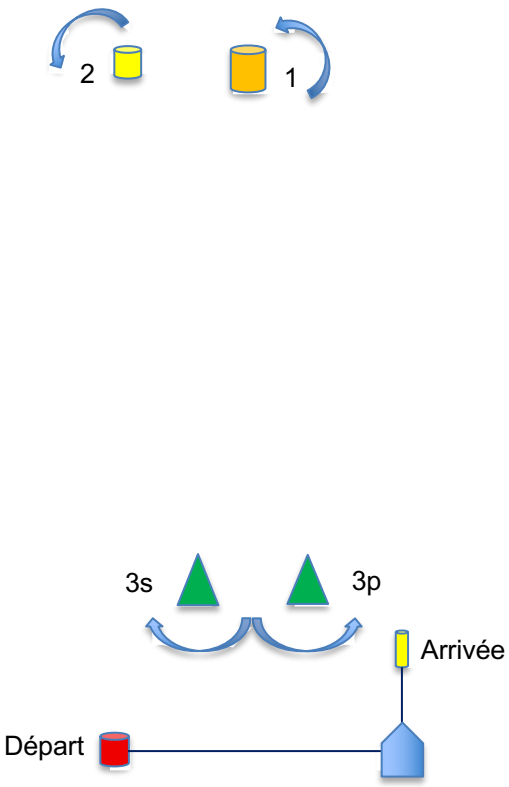
ANNEXE “PARCOURS”

PARCOURS CONSTRUITS :

Le pavillon G  sera envoyé sur le bateau Comité

DEFINITION DES MARQUES DE PARCOURS :

Départ	Parcours	Arrivée	Changement de parcours
Bateau du comité de course / Cylindrique ROUGE	Bouée 1 : cylindrique ORANGE	Bateau du comité de course / Bouée « crayon » JAUNE	Bouée cylindrique JAUNE
	Bouée 2 : cylindrique JAUNE		
	Bouée 3S et 3P : conique VERTES		



Parcours n°1 (1 tour)



Départ, 1, 2, 3P, arrivée

Parcours n°2 (2 tours)



Départ, 1, 2, porte 3, 1, 2, 3P, arrivée

Parcours n°3 (3 tours)



Départ, 1, 2, porte 3, 1, 2, porte 3, 1, 2, 3P, arrivée

Les marques 1 et 2 sont à contourner en les laissant à bâbord.
La marque 3 est soit une porte constituée de 2 marques 3S/3P, soit une marque 3P à contourner en la laissant à bâbord.

ATTENTION : En cas d'envoi du pavillon «O» le comité pourra appliquer l'article 14.3 (arrivée à l'Ecrevisse)

PARCOURS CÔTIERS :

DEFINITION DES MARQUES DE PARCOURS :

Possible bouée de dégagement en accord avec paragraphe 8.3.

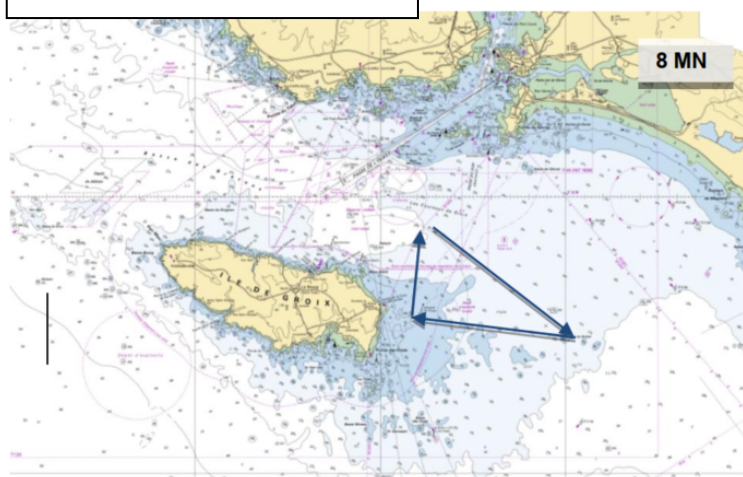
Départ	Parcours	Dégagement	Arrivée
Bouée cylindrique ROUGE	Marques de balises (suivant les descriptions de parcours)	Bouée cylindrique ORANGE	Bouée crayon JAUNE

WAYPOINTS	LATITUDE	LONGITUDE
Lat Tribord Bastresses Sud	47° 41. 136' N	3° 22. 090' W
Card Est Speerbrecker	47° 39. 109' N	3° 26. 322' W
Card Nord Basse Melite	47° 38. 919' N	3° 25. 539' W
Card Est E . De Cougy	47° 37. 940' N	3° 23. 917' W
Card Sud Bouée Les Chats (*)	47° 35. 706' N	3° 23. 570' W
Card . W L Banc des Truies	47° 40. 760' N	3° 24. 476' W
Basse du Guihel (*)	47° 37. 438' N	3° 20. 099' W
Lat Babord A2	47° 40. 952' N	3° 24. 978' W
Lat Bab Ecrevisse/Arrivée	47° 42. 143' N	3° 22. 358' W
Bouée de PORT LAY Jaune	47° 39. 333' N	3° 27. 000' W
Bouée de PEN MEN Jaune (*)	47° 39. 500' N	3° 31. 000' W
Bouée S2 Jaune	47° 39. 466' N	3° 22. 167' W

Coordonnées des bouées à titre indicatif

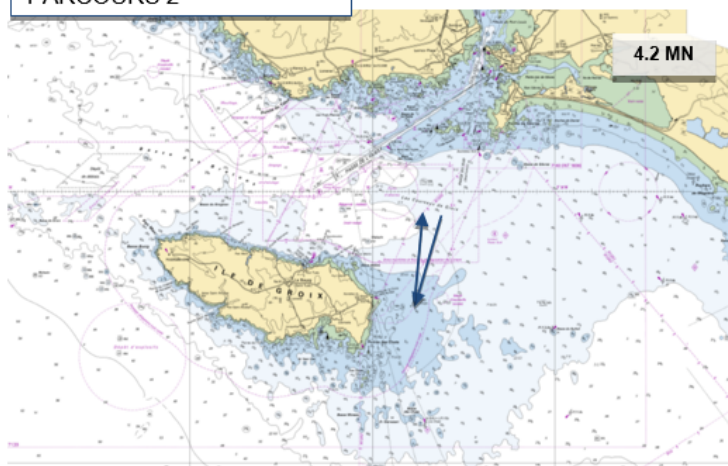
Un pointage officiel possible aux marques suivies d'une astérisque (*)

PARCOURS 1



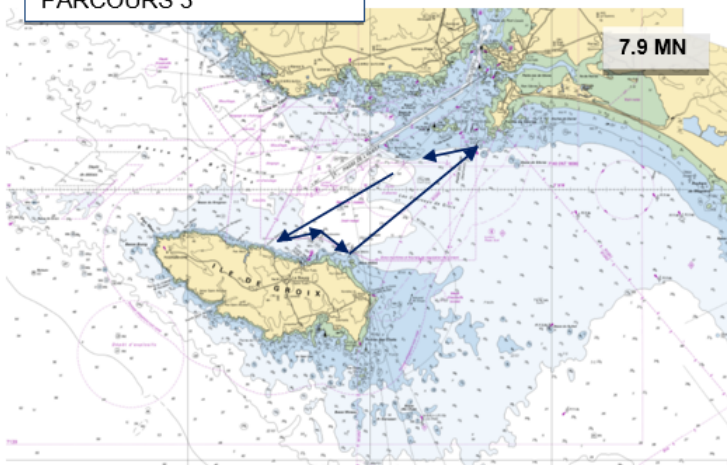
Marque	Côté requis
Départ	Bateau Comité
Basse du Guihel	Contourner et laisser à Tribord
Ed. de Cougy	Contourner et laisser à Tribord
Arrivée	Zone de départ

PARCOURS 2



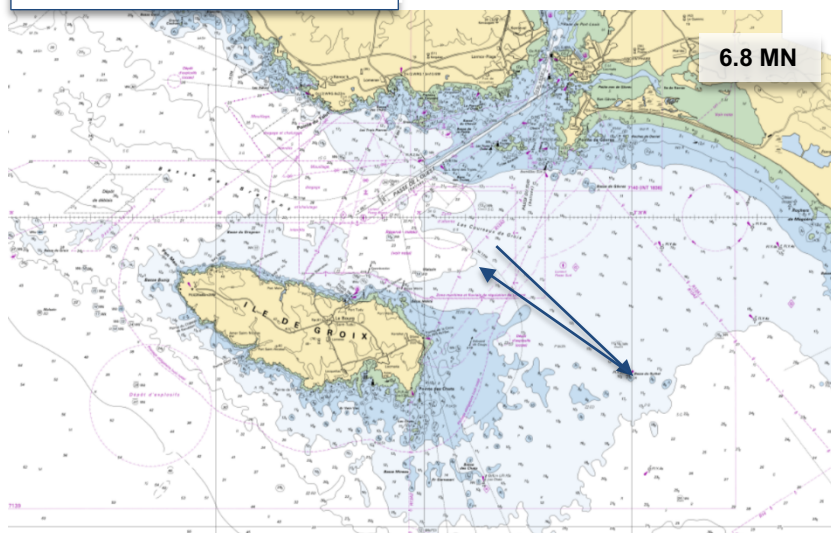
Marque	Côté requis
Départ	Bateau Comité
Ed. de Cougy	Contourner et laisser à Tribord
Arrivée	Zone de départ

PARCOURS 3



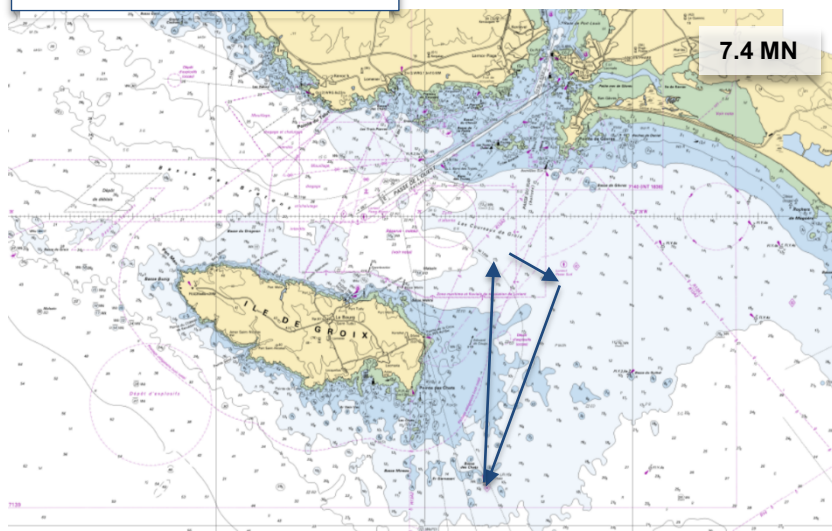
Marque	Côté requis
Départ	Bateau Comité
Bouée Port Lay	Contourner et laisser à Bâbord
Speerbrecker	Laisser à Tribord
Basse Mérite	Contourner et laisser à Bâbord
Bastresses Sud	Contourner et laisser à Bâbord
Arrivée	Zone de départ

PARCOURS 4



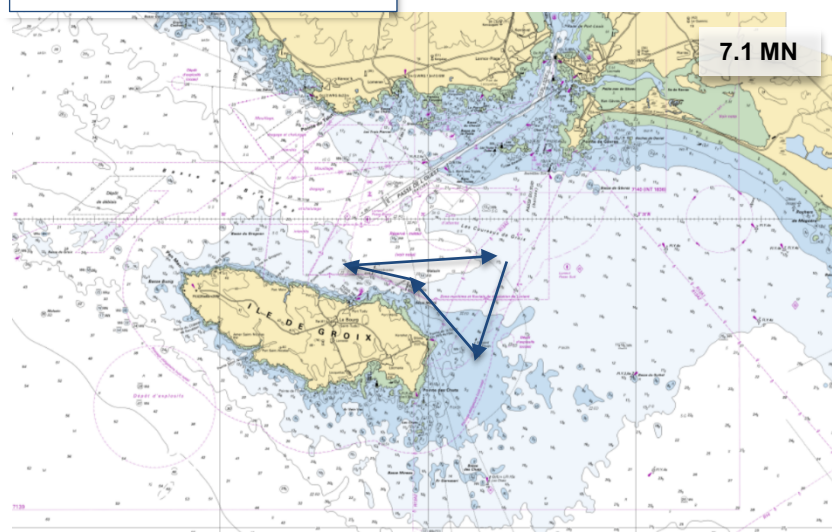
Marque	Côté requis
Départ	Bateau Comité
Basse du Guihel	Contourner et laisser à Tribord
Arrivée	Zone de départ

PARCOURS 5



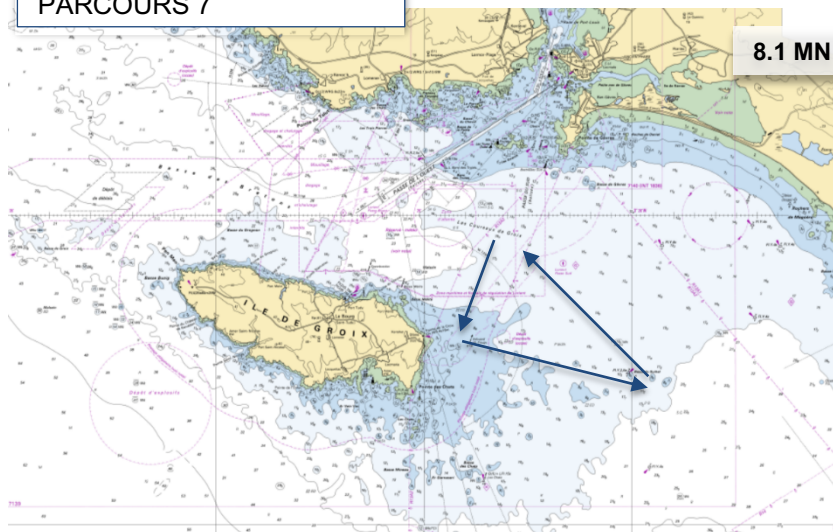
Marque	Côté requis
Départ	Bateau Comité
Bouée S2	Contourner et laisser à Tribord
Les Chats	Contourner et laisser à Tribord
Arrivée	Zone de départ

PARCOURS 6



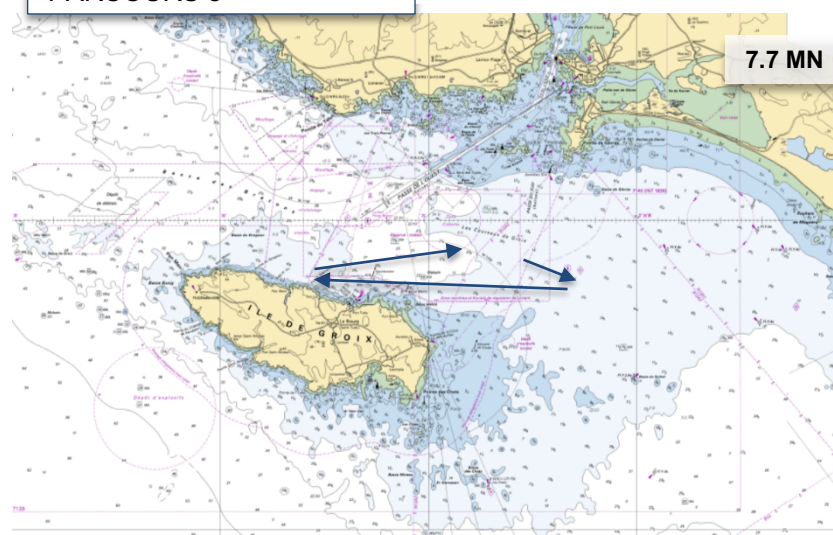
Marque	Côté requis
Départ	Bateau Comité
Ed. de Cougy	Contourner et laisser à Tribord
Basse Méliste	Laisser à Bâbord
Speerbrecker	Laisser à Bâbord
Bouée Port Lay	Contourner et laisser à Tribord
Arrivée	Zone de départ

PARCOURS 7



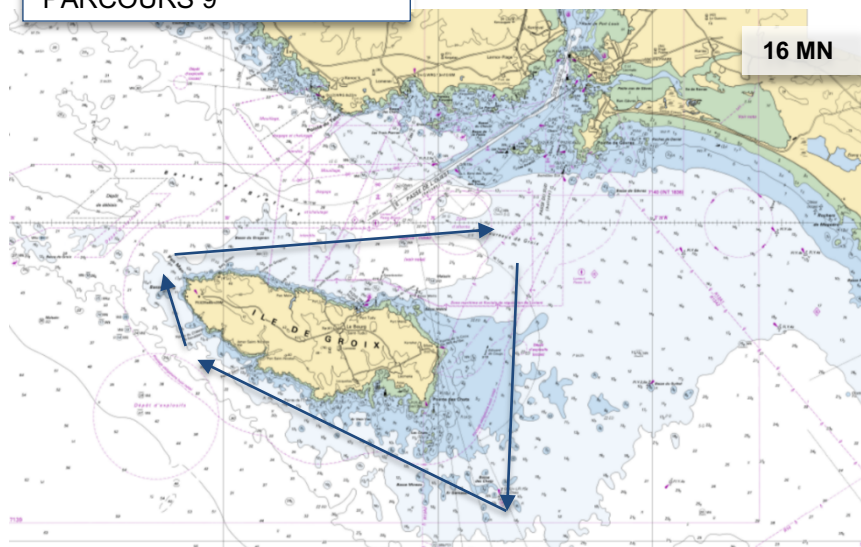
Marque	Côté requis
Départ	Bateau Comité
Ed. de Cougy	Contourner et laisser à Bâbord
Basse du Guihel	Contourner et laisser à Bâbord
Arrivée	Zone de départ

PARCOURS 8



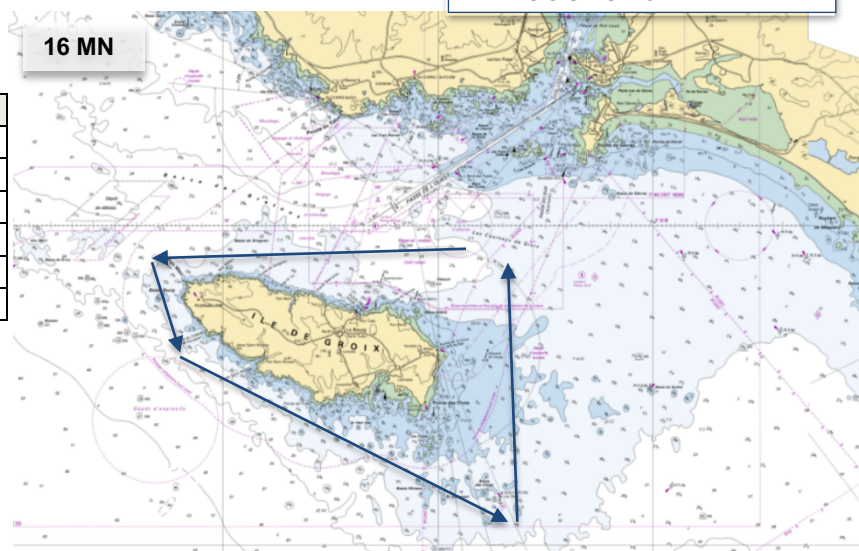
Marque	Côté requis
Départ	Bateau Comité
Bouée S2	Contourner et laisser à Tribord
Bouée Port Lay	Contourner et laisser à Tribord
Arrivée	Zone de départ

PARCOURS 9



Marque	Côté requis
Départ	Bateau Comité
Ed. de Cougy	Laisser à Tribord
Les Chats	Contourner et laisser à Tribord
Ile de Groix	Laisser à Tribord
Bouée Pen Men	Contourner et laisser à Tribord
Arrivée	Zone de départ

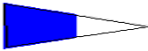
PARCOURS 10



Marque	Côté requis
Départ	Bateau Comité
Bouée Pen Men	Contourner et laisser à Bâbord
Ile de Groix	Laisser à Bâbord
Les Chats	Contourner et laisser à Bâbord
Ed. de Cougy	Laisser à bâbord
Arrivée	Zone de départ

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées dans les présentes IC (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut  et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Liste des marques où un pointage officiel peut être effectué à :

- Bouée latérale bâbord A8 en cas d'arrivée sous pavillon O.
- Marques définies par une astérisque dans les **parcours côtiers annexe**.